

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 23 mai 2020 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 18 mai 2020.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, Frédéric BOULANGER, Alain ROBERT, Jean-Robert LELARGE, Alicia MARSOT, Emeline SUTTER, Ferdinand TAFFO et Fleur THEILLAUD

Excusés : néant.

Procurations : néant

La séance est ouverte à 11h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Fleur THEILLAUD.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal,
2. Election du Maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Election des adjoints,
5. Désignation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
6. Lecture de la charte de l'élu local,
7. Questions diverses.

1. Installation du nouveau Conseil Municipal:

M. Grégoire GILLE, en qualité de maire sortant, procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

A cet effet, il rappelle les résultats du scrutin qui s'est déroulé régulièrement le 15 mars 2020 :

- Nombre d'inscrits : 270,
- Nombre de votants : 147
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 144

Ont obtenu :

- Madame Alicia MARSOT, 137 voix, élue,
- Monsieur Alain ROBERT, 136 voix, élu,
- Monsieur Ferdinand TAFFO, 136 voix, élu,
- Monsieur Frédéric BOULANGER, 132 voix, élu,
- Monsieur Jean-Robert LELARGE, 132 voix, élu,
- Madame Emeline SUTTER, 130 voix, élue,
- Madame Fleur THEILLAUD, 129 voix, élue,
- Madame Estelle BOUCHÉ, 126 voix, élue,
- Monsieur Grégoire GILLE, 125 voix, élu,
- Monsieur Pascal METTEY, 124 voix, élu,
- Monsieur Georges DORMOY, 112 voix, élu.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers et constate la présence de l'ensemble des membres du nouveau conseil municipal. Il déclare donc le nouveau conseil installé dans ses fonctions.

Une fois le nouveau conseil installé, M. le Maire cède la présidence au doyen des conseillers nouvellement élus, Monsieur Georges DORMOY.

2. Election du Maire :

Le Président appelle 2 assesseurs pour l'assister dans les opérations de vote. Il propose ainsi aux deux plus jeunes conseillers de prendre ces fonctions : Mme Alicia MARSOT et Mme Emeline SUTTER acceptent cette demande et prennent immédiatement leur fonction d'assesseur.

Le Président fait appel à candidature : M. Grégoire GILLE déclare se présenter au poste de maire.

Le Président lance ensuite les opérations de vote, et une fois celles-ci terminées, proclame les résultats :

- Votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- A obtenu : Grégoire GILLE 10 voix,
Alain ROBERT 1 voix.

Le Président déclare M. Grégoire GILLE élu maire de Trémoins.

Il l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions, en lui remettant l'écharpe de maire.

Il lui cède alors la présidence du conseil municipal en cours.

3. Détermination du nombre d'adjoints:

M. le Maire expose que, qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints est au minimum de 1 et au maximum de 30% du nombre de sièges du conseil municipal, soit 3 maxi.

Ceci exposé, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se dote de 3 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants la nomination de 3 (trois) adjoints.

4. Election du Premier Adjoint :

M. le Maire fait appel aux candidats au poste de 1^{er} Adjoint : M. Georges DORMOY se déclare candidat.

M. le Maire lance alors les opérations de vote, et une fois celles-ci terminées, proclame les résultats :

- Votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu :
 - Georges DORMOY 10 voix,
 - Alain ROBERT 1 voix.

M. le Maire déclare M. Georges DORMOY élu au poste de 1^{er} Adjoint, et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions en le revêtant de l'écharpe tricolore.

5. Election du Deuxième Adjoint :

M. le Maire fait appel aux candidats au poste de 2^{ème} Adjoint : Mme Estelle BOUCHÉ se déclare candidate.

M. le Maire lance alors les opérations de vote, et une fois celles-ci terminées, proclame les résultats :

- Votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu :
 - Estelle BOUCHÉ 9 voix,
 - Alain ROBERT 2 voix.

M. le Maire déclare Mme Estelle BOUCHÉ élue au poste de 2^{ème} Adjointe, et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions en le revêtant de l'écharpe tricolore.

6. Election du Troisième Adjoint :

M. le Maire fait appel aux candidats au poste de 3^{ème} Adjoint : M. Alain ROBERT se déclare candidat.

M. le Maire lance alors les opérations de vote, et une fois celles-ci terminées, proclame les résultats :

- Votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu :

- Alain ROBERT 9 voix,
- Estelle BOUCHE 1 voix,
- Georges DORMOY 1 voix.

M. le Maire déclare M. Alain ROBERT élu au poste de 3^{ème} Adjoint, et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions en le revêtant de l'écharpe tricolore.

7. Désignation de l'ordre du Tableau du Conseil Municipal :

M. le Maire donne lecture du Tableau du Conseil Municipal, suite à l'élection du maire et des adjoints qui vient d'avoir lieu :

- Grégoire GILLE, Maire de Trémoins,
- Georges DORMOY, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Estelle BOUCHÉ, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- Alain ROBERT, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Frédéric BOULANGER, conseiller,
- Pascal METTEY, conseiller,
- Alicia MARSOT, conseillère,
- Ferdinand TAFFO, conseiller,
- Jean-Robert LELARGE, conseiller,
- Emeline SUTTER, conseillère,
- Fleur THEILLAUD, conseillère.

8. Lecture de la charte de l'élu local :

Conformément à l'article 2121-7 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1 du CGCT et remet à chacun des élus une copie de la charte en question.

Article L1111-1-1

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Ce point de l'ordre du jour n'appelle pas à délibération.

9. Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses.
- M. le Maire propose au conseil que soit organisé dès la semaine prochaine une réunion du conseil municipal pour procéder aux différentes nominations rendues nécessaires suite au renouvellement du conseil municipal. La date retenue d'un commun accord est le jeudi 28 mai 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.